

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DVD 152** Subvention (49 000 euros) à l'Association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (93) pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : L'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis » est exonérée des redevances pour l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Eté du Canal – L'Ourcq en fêtes ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis (n° SIMPA : 50385 dossier n° : 2015\_06255) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Eté du Canal – L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**